ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-141

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Chemin des Peyrouses 07130 CORNAS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation
- Vu la demande de l'ENTREPRISE 26 en date du 03/11/2026 afin de faire des travaux de réfection de la voirie en enrobés Chemin des Peyrouses 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'ENTREPRISE 26 d'effectuer des travaux de réfection de la voirie en enrobés, **le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit Chemin des Peyrouses :**

- Interdiction de stationner sauf véhicule d'ENTREPRISE 26
- Circulation interdite, route barrée dans les deux sens de circulation
- Interdiction de dépasser
- Déviation par le Chemin des Mulets

Ces dispositions sont valables du jeudi 12 novembre 2026 au vendredi 23 novembre 2026 De 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge d'ENTREPRISE 26.

ARTICLE 3 : L'entreprise **ENTREPRISE 26** devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.

* Monsieur le Directeur de l'entreprise ENTREPRISE 26, 895, Rue Louis Saillant 26800 Portes les Valence.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS
Le 04/11/26

La Maire,
Magali HEBRARD

MAIRIE DE CORNAS
ARDÈCHE